

Alain BENZAKEN – Arnaud FOURREAU
Maurice-Alexandre SEBBAN- Marie-Line LACAS
Huissiers de Justice Associés
Audicier près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre
38, rue Salvador Allende
92000 NANTERRE LA DEFENSE
Tél. 01 56 38 02 02 – Fax. 01 47 21 21 11

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION ORIGINAL

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
ET LE DOUZE MARS**

A LA REQUETE DE :

La CAISSE DE CREDIT MUTUEL LIEVIN, Société Coopérative de Crédit à Capital Variable immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BETHUNE (Pas-de-Calais) sous le numéro 317 527 414 et dont le siège social est sis 1, Place Gambetta 62800 LIEVIN, agissant poursuites et diligences de son Président du Conseil d'Administration domicilié en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Stéphanie CARTIER, Avocat près le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE, demeurant en ladite ville 52, rue du Moulin Fidel 92350 LE PLESSIS-ROBINSON. Téléphone : 01.40.94.06.04, laquelle se constitue et occupera sur les présentes poursuites de saisie immobilière et ses suites ;

Ayant pour avocat plaidant Maître Eric BOHBOT, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 130, rue de Rivoli 75001 PARIS. Téléphone : 01.53.40.76.66.

Agissant en vertu :

- de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Antoine FAVERIE, Notaire associé à COLOMBES (92700), le 24 octobre 2008, contenant vente au profit de Madame et prêts à cette dernière par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL LIEVIN d'un montant de 86 569 euros (prêt MODULIMMO) au taux de 5,700 %, au taux effectif global annuel de 6,101 % au moyen 300 mensualités de 542 euros chacune et d'un montant de 14 400 euros (prêt à taux zéro), au taux effectif global de 0,335 % au moyen de 180 mensualités de 40 euros chacune, puis au moyen de 24 mensualités de 300 euros chacune,

- d'une lettre de mise en demeure en date du 13 mars 2017 adressée en recommandé avec accusé de réception,
- d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception en date du 12 mai 2017 par la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE à Madame et prononçant la déchéance du terme,
- d'un commandement de payer valant saisie immobilière avec sommation lui ayant été délivré par acte de mon ministère en date du 29 janvier 2018, mais resté sans effet,
- de l'article R 322-1 et de l'article L 322-2 du Code de l'Exécution, indiquant qu'à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'Huissier de Justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux désignés dans le commandement afin de dresser un procès-verbal de description dans les conditions prévues par l'article L 322-2 du Code de l'Exécution susvisé, comprenant :
 - la description des lieux, leur composition et leur superficie,
 - l'indication des conditions d'occupation et l'identité des occupants, ainsi que la mention des droits dont ils se prévalent,
 - le cas échéant, le nom et l'adresse du Syndic de copropriété,
 - tous autres renseignements utiles sur l'immeuble fournis, notamment par l'occupant,

Désignation générale de l'immeuble :

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant d'un ensemble immobilier sis 131 Bis rue Gabriel Péri – 92700 COLOMBES, cadastré section AN numéro 22, lieudit « 131 Bis rue Gabriel Péri » pour une contenance de 1 are 57 centiares.

Désignation des biens et droits immobiliers mis en vente :

Lot numéro deux (2) :

Au rez-de-chaussée, à gauche, un APPARTEMENT, comprenant : entrée, deux pièces, cuisine, cabinet de toilette et water-closets.

Droit aux water-closets se trouvant sur le palier.

Une CAVE au sous-sol.

Et les 1/6èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Je, Marie-Line LACAS, Huissier de Justice Associée, membre de la SCP BENZAKEN FOURREAU SEBBAN et LACAS, titulaire d'un office d'Huissier de Justice ayant son siège à NANTERRE (Hauts de Seine), 38, rue Salvador Allende, soussignée,

Certifie m'être rendue ce jour à COLOMBES (92700), 131 Bis, rue Gabriel Péri, où là étant, à 14 heures, en présence d'un représentant de la société GEOMETRIS,

J'ai procédé à la description suivante :

Il convient de préciser à titre liminaire que Madame préalablement convoquée par nos soins en vue de l'établissement du présent procès-verbal de description devant être dressé ce jour est présente sur place et nous donne accès à son appartement et à sa cave.

L'appartement dont s'agit se trouve au rez-de-chaussée gauche d'une petite copropriété située au fond d'une allée.





HALL REZ-DE-CHAUSSEE IMMEUBLE :

Le sol est recouvert d'un carrelage blanc sale, dont certains carreaux sont fissurés.

Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture en état d'usage normal.



APPARTEMENT REZ-DE-CHAUSSEE GAUCHE :

Entrée :

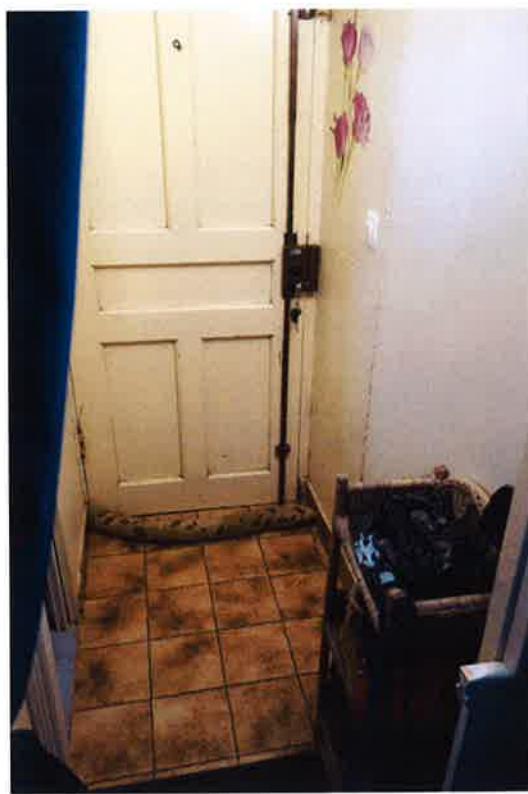
Porte palière pourvue d'une serrure en bon état de fonctionnement. Côté intérieur, la peinture de cette menuiserie est ancienne et tachée.

Le sol est recouvert d'un carrelage ancien.

Les murs sont recouverts d'une peinture blanche présentant de multiples fissurations.

Le plafond est recouvert de dalles, ce qui ne me permet pas d'effectuer des constatations quant à l'état structurel de cette zone.

L'éclairage artificiel est assuré par un point lumineux.



Salle d'eau- WC sur la droite :

On y accède par une porte extensible présentant un maniement difficile.

Le sol est recouvert d'un carrelage fissuré ; l'ensemble est hors d'état.

Les murs sont recouverts sur toute leur hauteur d'un carrelage ancien et dépareillé en certains points.

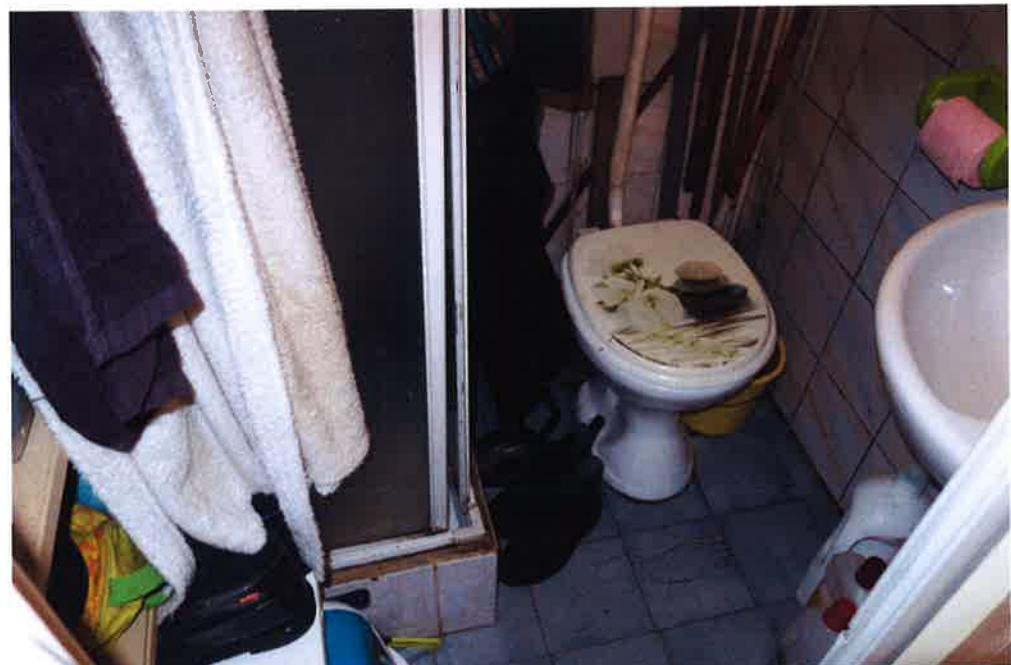
Le plafond est recouvert de dalles, ce qui ne me permet pas d'effectuer des constatations quant à l'état structurel de cette zone.

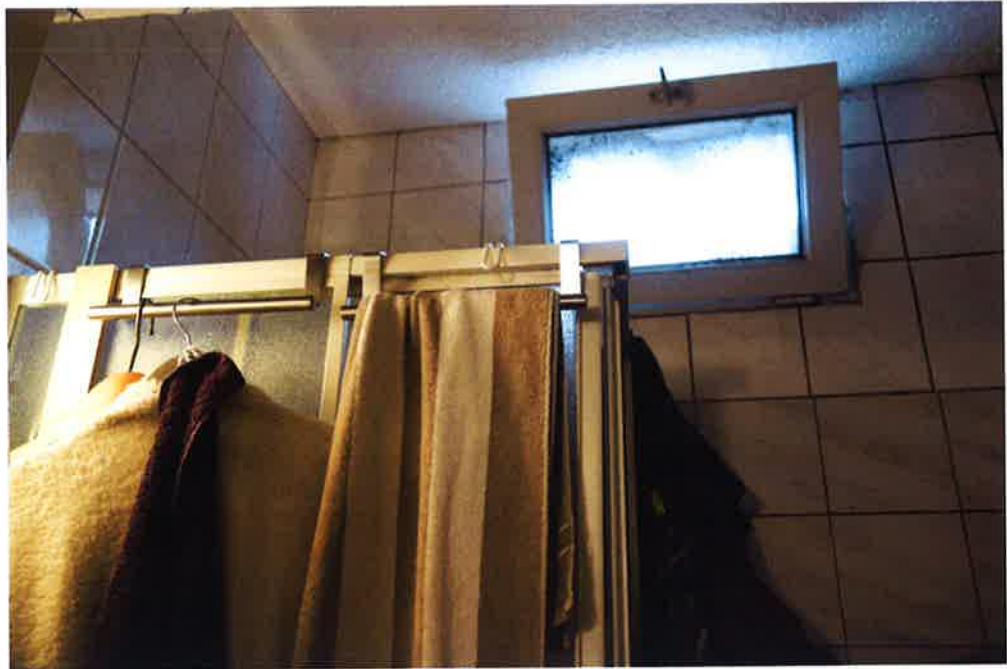
L'éclairage artificiel est assuré par un point lumineux.

Cette pièce est équipée :

- d'une cuvette de toilette,
- d'un receveur de douche en émail,
Le tout est ancien et hors d'état.
- d'un lavabo en émail blanc surmonté de son robinet mitigeur eau chaude - eau froide, le tout ancien et terni.

Cette pièce est aérée et éclairée par un fenestron ancien.





Pièce principale :

Le sol est recouvert d'un carrelage ancien.

Les murs sont recouverts d'une peinture imitation crépi, le tout ancien et présentant des traces d'infiltrations en de nombreux points.

Le plafond est recouvert de dalles, ce qui ne me permet pas d'effectuer des constatations quant à l'état structurel de cette zone.

Cette pièce est aérée et éclairée par une fenêtre avec double vitrage ouvrant sur la cour et chauffée par un convecteur électrique.



Kitchenette située dans le renforcement, à gauche :

Le sol est recouvert d'un carrelage ancien.

La partie basse des murs est recouverte de carreaux de faïence en état d'usage.

La partie supérieure des murs et le plafond sont recouverts d'une peinture défraîchie présentant des traces d'infiltration au pourtour de la fenêtre.

Cette pièce est aérée et éclairée par une fenêtre en simple vitrage ouvrant sur la cour et dont le bâti est vermoulu.

Je peux voir que l'ouverture existant entre cette pièce et la pièce principale est cassée en partie haute.

Cette pièce est équipée d'un évier en inox posé sur un petit meuble.

Une petite plaque électrique deux feux est posée sur un meuble dans le coin opposé.

Cette pièce accueille un réfrigérateur et un micro-ondes.



Chambre située au fond :

Cette pièce est située dans le prolongement de la pièce principale.

On y accède par une porte extensible.

Le sol est recouvert d'un revêtement thermoplastique de type linoléum en état d'usage normal.

Devant la fenêtre, je note que le sol plie sous le poids du corps.

Les murs sont recouverts d'une peinture en état d'usage.

Le plafond est recouvert de dalles, ce qui ne me permet pas d'effectuer des constatations quant à l'état structurel de cette zone.

Cette pièce est aérée et éclairée par une fenêtre avec encadrement en PVC et double vitrage ouvrant sur la cour.

Elle chauffée par un convecteur électrique.

Remarques générales :

Madame me déclare qu'elle vit seule dans les lieux et que le montant des charges de copropriété s'élève à 110 euros par trimestre.

Elle me précise que l'immeuble est géré par un Syndic bénévole et qu'il s'agit de Monsieur propriétaire d'un appartement situé dans l'immeuble, au premier étage à gauche.

Elle ajoute que ce dernier ne vit pas sur place et qu'il a donné son logement en location.

Elle m'indique ne pas être en mesure de me présenter tout document en justifiant.

Elle me déclare également qu'il n'y a plus de WC sur le palier.

Cave :

Elle se trouve au niveau R-1 de l'immeuble.

A ce niveau, je constate que les parties communes ne sont pas éclairées.

La cave de Madame se trouve à droite au pied de l'escalier, porte droite.

Madame procède à son ouverture et je note que cette cave est encombrée jusqu'au plafond ce qui ne nous permet pas d'y pénétrer ni d'effectuer des constatations concernant l'état du sol, des murs et du plafond de cet espace.



Ma mission étant terminée, je me suis retirée.
J'annexe au présent procès-verbal de description le rapport établi par la Société GEOMETRIS.

Telles sont mes constatations.

**Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de description,
pour servir et valoir ce que de droit.**

**Maître Marie-Line LACAS,
Huissier de Justice associée**

